



GIGEAN

## **CONSEIL MUNICIPAL** **DU 22 NOVEMBRE 2017**

### **PROCES VERBAL**

**DATE DE CONVOCATION** : 16 novembre 2017

**PRESENTS (17) :**

- Sylvie PRADELLE
- Laurent BUORD
- Gaël FALLERY
- Pierre Antoine DESPLAN
- Pascale SARDA
- Jean-Claude MARCEROU
- Francis SALIS
- Carine LEBOUTEILLER
- Christian BONNIER
- Gislène GUERREAU
- Hafid MIMOUN
- Annie NEYRAND
- Hélène AUGÉ
- Thierry BONNAVENC
- Pascal LARBI
- Chantal PUISSANT
- Thierry QUEAU

**ABSENTS (6) :**

- Marianne PIGASSOU
- Sandrine KLEIN-MAZERA
- Christian DEVAUX
- Nordine OULHADJ
- Jean-Jacques MOLINA
- Micheline TALBOT

**POUVOIRS (6) :**

- Francis VEAUTE à Sylvie PRADELLE
- Jean BAPTISTE à Jean-Claude MARCEROU
- Emmanuelle SALIS à Francis SALIS
- Jacques GALLAND à Hafid MIMOUN
- Alain BERTES à Chantal PUISSANT
- Karine ESTEBE à Thierry QUEAU

**SECRETAIRE**: Gislène GUERREAU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

*Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 18 novembre 2017.*

*Adopté par 12 voix pour :*

*0 voix contre*

*2 abstentions (Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)*

*0 refus de vote.*

### **DELIBERATION N°2017-82 : DENOMINATION D'UN LOCAL MUNICIPAL – POLE SOCIAL**

Madame Pradelle informe le Conseil que la Commune a obtenu l'accord de Pierre-François et Jean Veil, ses enfants, pour donner le nom de Simone Veil au Pôle social municipal.

Par conséquent, en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est proposé au Conseil de dénommer le pôle social « *Espace Simone Veil* ».

*Adopté à l'unanimité.*

### **DELIBERATION N°2017-83 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Pradelle indique au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame Pradelle précise qu'il convient de procéder aux modifications suivantes :

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation (service Enfance-Jeunesse) ;
- création d'un poste d'adjoint administratif (service Enfance-Jeunesse) ;
- transformation d'un poste agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal (service technique).

Annule et remplace la délibération n°2017-77 du 18 octobre 2017.

Madame Pradelle propose au Conseil d'approuver le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°2017-84 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC GGL AMENAGEMENT – LES BALCONS DE LA GARDIOLE – AVENANT N°1**

Madame Pradelle rappelle au Conseil Municipal que la société GGL AMENAGEMENT réalise actuellement les travaux d'aménagement de l'opération Les Balcons de la Gardiole dans le quartier du Mas de Peyre.

Le permis d'aménager n°PA03411317V0001 a fait l'objet d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) du 21 mars 2017.

Il convient de modifier le tableau de ventilation des sommes perçues au titre du PUP, compte tenu de l'avancement des études et de la mise à jour du chiffrage des ouvrages concernés (non disponibles ou provisoires à l'époque de la convention).

Cette modification implique la mise à jour des coûts et de la répartition de leur imputation partielle à l'opérateur dans le cadre des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

L'enveloppe financière du PUP et les équipements publics financés restent inchangés :

- renforcement du réseau d'alimentation en eau potable (AEP)/défense incendie ;
- groupe scolaire ;
- éclairage public du Chemin du Mas de Peyre.

Après avoir présenté le document, Madame Pradelle propose au Conseil :

- d'approuver l'avenant à la convention de projet urbain partenarial (PUP) du 21/03/2017 avec la société GGL AMENAGEMENT pour l'opération d'aménagement « Les Balcons de la Gardiole », joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Adopté par 19 voix pour :*

*0 voix contre*

*4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Karine ESTEBE, Thierry QUEAU)*

*0 refus de vote.*

#### **DELIBERATION N°2017-85 : CONVENTION DE REVERSEMENT DES PRODUITS DU PUP BALCONS DE LA GARDIOLE – SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC**

Madame Pradelle informe le Conseil que le Syndicat du Bas Languedoc (SBL) a proposé de formaliser le reversement des produits du projet urbain partenarial (PUP) relatif à l'opération les Balcons de la Gardiole dans une convention.

Celle-ci prévoit notamment les modalités et le rythme de versement de la participation de 175 201,09 euros relative au renforcement et à l'extension du réseau d'eau potable.

Après avoir présenté le document, Madame Pradelle propose au Conseil :

- d'approuver la convention de reversement des produits du PUP de l'opération d'aménagement « Les Balcons de la Gardiole », jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Karine ESTEBE, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

## **DELIBERATION N°2017-86 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU TEMPS PERISCOLAIRE**

Madame Pradelle indique au Conseil que le retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2017 et le changement des horaires d'école créent de nouvelles plages d'accueil des enfants le matin et le soir après l'école.

En effet, le nombre d'enfants fréquentant l'accueil du soir depuis la mise en place des nouveaux horaires est en forte augmentation sur l'ensemble des structures et nécessite un encadrement accru. Par ailleurs, la suppression par l'Etat des contrats aidés alourdit les charges du personnel.

Des aménagements de l'accueil du soir ainsi qu'une refonte de la tarification sont nécessaires afin de tenir compte de ces nouveaux horaires périscolaires.

<b>2016/2017</b>	Accueil matin de 7h20 à 8h35 soit 1h15	Accueil soir de 17h à 18h30 soit 1h30
<b>2017/2018</b>	Accueil matin de 7h20 à 8h20	Accueil soir de 16h30 à 18h30

Il est proposé d'organiser l'accueil du soir selon 2 modes d'inscription :

- choix 1 de 16h30 à 17h30 ;
- choix 2 de 16h30 à 18h30

Pour tenir compte de ce réaménagement, de nouvelles conditions tarifaires sont à prévoir selon le tableau ci-dessous :

<b>ACCUEIL MATIN OU SOIR 1h (7h20 8h20 ou 16h30 17h30)</b>	<b>TARIF 2018</b>	<b>TARIF 2017</b>
TRANCHE N°1	0.77	1.16
TRANCHE N°2	0.80	1.19
TRANCHE N°3	0.83	1.22
TRANCHE N°4	0.86	1.25
TRANCHE N°5	0.89	1.29
TRANCHE N°6	0.91	1.32
TRANCHE N°7	0.94	1.35

<b>ACCUEIL MATIN ET SOIR 2h (7h20/8h20 et 16h30/17h30)</b>	<b>TARIF</b>
TRANCHE N°1	1.54
TRANCHE N°2	1.60
TRANCHE N°3	1.66
TRANCHE N°4	1.72
TRANCHE N°5	1.78
TRANCHE N°6	1.82
TRANCHE N°7	1.88

<b>ACCUEIL SOIR 2h (16h30/18h30)</b>	<b>TARIF</b>
TRANCHE N°1	1.54
TRANCHE N°2	1.60
TRANCHE N°3	1.66
TRANCHE N°4	1.72
TRANCHE N°5	1.78
TRANCHE N°6	1.82
TRANCHE N°7	1.88

ACCUEIL MATIN ET SOIR 3H (7h20/8h20 - 16h30/18h30)	TARIF
TRANCHE N°1	2.31
TRANCHE N°2	2.40
TRANCHE N°3	2.49
TRANCHE N°4	2.58
TRANCHE N°5	2.67
TRANCHE N°6	2.73
TRANCHE N°7	2.82

La présente délibération modifie partiellement la délibération n°2016-85 du 19 octobre 2016.

Madame Pradelle précise que la Commune reviendra au prépaiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame Pradelle propose au Conseil d'approuver les modifications de la tarification du temps périscolaire telles qu'indiquées ci-avant.

*Monsieur QUEAU aurait souhaité savoir à quoi correspond chaque tranche ; Par ailleurs, il rappelle la possibilité de faire appel à des jeunes en service civique dans les services municipaux.*  
*Monsieur BONNAVENC estime qu'il y a peut-être trop de tranches.*  
*Monsieur BUORD indique que la réduction des tranches va rapprocher les deux extrémités du spectre d'usagers. Il précise que la majorité des usagers est située dans les tranches 4 et 5.*  
*Monsieur QUEAU ajoute que la tranche 7 est vite atteinte.*

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Karine ESTEBE, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

#### **DELIBERATION N°2017-87 : ACTUALISATION N°6 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE OPERATION N°926**

Madame Pradelle rappelle que le Conseil Municipal a adopté par délibération n°2015-47 du 5 mai 2015, la création d'un programme pluriannuel d'investissement « Construction d'un Groupe Scolaire » opération budgétaire n°926 pour un montant de 4 200 000 euros.

Lors de la séance du 14 décembre 2016, délibération n°2016-112, le Conseil Municipal a adopté l'actualisation n°3 augmentation de l'autorisation de programme de 2 400 000 euros portant à 6 600 000 euros l'opération budgétaire n°926, elle regroupe l'ensemble des études (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, programmiste, assistance post livraison, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS) et les travaux de réalisation d'un bâtiment à énergie positive (BEPOS) de 8 classes.

- 2 (+1) salles de classe maternelle de 60m<sup>2</sup> chacune avec rangements incorporés et point d'eau,
- 2 salles de repos de 30 m<sup>2</sup> chacune,
- 1 salle d'ALP avec point d'eau et deux locaux de rangement de 10m<sup>2</sup> chacun,
- 1 salle polyvalente ou salle de psychomotricité de 120 m<sup>2</sup>
- 4 (+1) salles de classe de 60 m<sup>2</sup> chacune avec rangements incorporés et point d'eau,
- 1 salle d'ALP avec point d'eau et deux locaux de rangement de 10m<sup>2</sup> chacun,
- 1 bibliothèque ou espace de documentation de 80m<sup>2</sup>,
- 1 espace restauration de 277 m<sup>2</sup> composé de deux salles de repas (maternelle et élémentaire), sanitaires espace self, office, plonge laverie, vestiaires etc...
- Locaux administratifs (bureau de direction, salle des maîtres, bureau de responsable ALP, salle d'archivages, sanitaires des enseignants, vestiaires des animateurs),
- Aménagements extérieurs (accès réservé aux parents d'élèves sous forme d'arrêt minute, espaces de desserte à l'intérieur réservés aux véhicules de service, deux cours de récréation - 530m<sup>2</sup> côté élémentaire et 400 m<sup>2</sup> côté maternelle, des espaces paysagers, abri vélos, préau de récréation de 160m<sup>2</sup>) ;

Lors de la séance du 13 septembre 2017, délibération n°2017-67, le Conseil Municipal a adopté l'actualisation n°5 accroissement de la durée et de la répartition des crédits de paiement prévisionnels et prenait la forme suivante :

Création d'un Groupe Scolaire	A.P	C.P 2015	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnels	C.P 2019 prévisionnels	C.P 2020 prévisionnels
	6 600 000,00 €	27 000,00 €	15 000, 00 €	805 600,00 €	1 900 000,00 €	2 900 000,00 €	952 400,00 €

L'actualisation n°6 proposée au Conseil Municipal est une nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels ouverts sur les exercices 2018 et suivants.

Cette actualisation n°6 prend la forme ci-dessous :

Création d'un Groupe Scolaire	A.P	C.P 2015	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnels	C.P 2019 prévisionnels	C.P 2020 prévisionnels
	6 600 000,00 €	27 000,00 €	15 000, 00 €	805 600,00 €	850 000,00 €	3 000 000,00 €	1 902 400,00 €

Pour rappel, les crédits de paiement constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation n°6 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ;
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 21 voix pour :

0 voix contre

2 abstentions (Karine ESTEBE, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

#### **DELIBERATION N°2017-88 : ACTUALISATION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) STUDIUM OPERATION BUDGETAIRE N°931**

Madame Pradelle rappelle que le Conseil Municipal a adopté, par la délibération n°2016-22 du 17 février 2016, la création de l'autorisation de programme « Studium » opération n°931 pour un montant de 840 000 € T.T.C et des crédits de paiement y afférents.

Lors de la séance du 25 janvier 2017, délibération n°2017-03, le conseil a approuvé l'actualisation n°3 qui correspondait à une réduction des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2017 pour mettre l'autorisation de programme en cohérence avec le planning des travaux.

Cette actualisation n°2 prenait la forme suivante :

STUDIUM	AP	CP 2016	CP 2017 prévisionnels	CP 2018 prévisionnels	CP 2019 prévisionnels	CP 2020 prévisionnels
	840 000,00 €	25 000,00€	15 000,00€	246 000,00€	277 000,00€	277 000,00€

L'actualisation n°4 proposée au Conseil Municipal est un accroissement de la durée de l'autorisation de programme (n+1) et une nouvelle répartition des crédits prévisionnels de paiement.

Cette actualisation prend la forme suivante :

STUDIUM	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018 prévisionnels	CP 2019 prévisionnels	CP 2020 prévisionnels	CP 2021 prévisionnels
	840 000,00 €	25 000,00€	15 000,00€	100 000,00€	175 000,00€	262 500,00€	262 500,00€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation n°4 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ;

- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

*Adopté par 21 voix pour :*

*0 voix contre*

*2 abstentions (Karine ESTEBE, Thierry QUEAU)*

*0 refus de vote.*

**DELIBERATION N°2017-89 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) DEMOLITION DU CHATEAU D'EAU OPERATION BUDGETAIRE N°935**

En application de l'article L.2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Cette création d'autorisation de programme portera budgétairement le numéro d'opération n°935 et regroupera l'ensemble des études (diagnostic amiante, maîtrise d'œuvre, SPS) et travaux nécessaire à la réalisation de ce projet.

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur deux exercices budgétaires (2017 et 2018). Qu'ainsi afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2017 et d'individualiser les crédits de paiement nécessaires à cette opération, l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de Paiement prennent la forme ci-dessous :

Démolition du château d'eau	A.P	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnels
	105 000,00 €	75 000,00 €	30 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ; opération n°935,
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

*Adopté par 20 voix pour :*

*0 voix contre*

*2 abstentions ((Alain BERTES, Chantal PUISSANT)*

*0 refus de vote.*

*Monsieur BONNAVENC Thierry absent lors du vote*

**DELIBERATION N°2017-90 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) « SALLE POLYVALENTE » OPERATION BUDGETAIRE N°936**

En application de l'article L.2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des

investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Cette création d'autorisation de programme portera budgétairement le numéro d'opération n°936 et regroupera l'ensemble des études (bureau d'études, maîtrise d'œuvre, SPS) et travaux (aménagement extérieur et rénovation phonique et thermique du bâtiment) nécessaires à la réalisation de ce projet.

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur deux exercices budgétaires (2017 et 2018). Qu'ainsi afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur l'exercice 2017 et d'individualiser les crédits de paiement nécessaires à cette opération, l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement prennent la forme suivante :

SALLE POLYVALENTE	A.P	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnels
	638 000, 00 €	225 500,00 €	412 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ; opération n°936,
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

*Adopté par 19 voix pour :*

*0 voix contre*

*4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Karine ESTEBE, Thierry QUEAU)*

*0 refus de vote.*

**DELIBERATION N°2017-91 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) « TRAVAUX MULTI SITE DE VOIRIES » OPERATION BUDGETAIRE N°937 :**

En application de l'article L.2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Cette création d'autorisation de programme portera budgétairement le numéro d'opération n°937 et regroupera l'ensemble des études (levés topographiques, maîtrise d'œuvre, passage caméra, diagnostic amiante) et travaux (rue Paul Langevin, chemin du Terrier, carrefour avenue Saint Félix de Montceau) nécessaires à la réalisation de ce projet.

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur deux exercices budgétaires (2017 et 2018). Qu'ainsi afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2017 et d'individualiser les crédits de paiement nécessaires à cette opération, l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de Paiement prennent la forme ci-dessous :

Travaux Multi-Site Voiries	A.P	C.P 2017	C.P 2018
	245 000,00 €	175 000,00 €	70 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ; opération n°937,
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Karine ESTEBE, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

#### **DELIBERATION N°2017-92 : DECISION MODIFICATIVE N°5**

Madame Pradelle informe le Conseil Municipal que certaines dépenses ou recettes n'ont pas été prévues au Budget Primitif et Budget Supplémentaire de la Commune et qu'il convient d'apporter les modifications nécessaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la décision modificative n°5 du Budget Prévisionnel 2017, qui s'établit dans les conditions suivantes :

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5/2017**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
011		<b>Charges à caractère général</b>		
	60611	Eau & assainissement	-5 507,00 €	
	60612	Energie-électricité	11 000,00 €	
	60624	Produits de traitement	847,30 €	
	60631	Fournitures d'entretien	150,00 €	
	60632	F. de petit équipement	150,00 €	
	60633	Fournitures de voirie	-2 874,20 €	
	60636	Vêtements de travail	271,40 €	
	6064	Fournitures administratives	900,00 €	
	6068	Autres matières et fournitures	-650,59 €	
	611	Contrats prestations services	1 800,00 €	
	61521	Terrains	1 800,00 €	
	615221	Entretien et réparations de bâtiments publics	-1 177,88 €	
	615231	Entretien et réparations de voiries	-1 500,00 €	
	615232	Entretien et réparation de réseaux	737,32 €	
	6156	Maintenance	8 400,00 €	
	617	Etudes et recherches	-1 212,00 €	
6188	Autres frais divers	2 400,00 €		
6231	Annonces et insertions	3 520,45 €		
6288	Autres services extérieurs	-7 500,00 €		
		<b>Sous-Total 011</b>	<b>11 554,80 €</b>	<b>0,00 €</b>



<b>013</b>		<b>Atténuations de charges</b>		
	6419	Remb. rémunérations de personnel		31 000,00 €
		<b>Sous-Total 013</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>		
	6531	Indemnités	235,00 €	
	6533	Cotisation retraite élus	35,00 €	
	6534	Cotisations sécurité sociale- part patronale	180,00 €	
	65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	4 554,60 €	
		<b>Sous-Total 65</b>	<b>5 004,60 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>		
	6711	Intérêts moratoires, pénalités	-750,00 €	
	6745	Subventions aux personnes de droit privé	-1 690,00 €	
	673	Titres annulés (exercices antérieurs)	1 190,00 €	
	6748	Autres subventions exceptionnelles	500,00 €	
		<b>Sous-Total 67</b>	<b>-750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>73</b>		<b>Impôts et taxes</b>		
	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe publicitaire		6 500,00 €
	7388	Autres taxes diverses		-11 050,00 €
		<b>Sous-Total 73</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-4 550,00 €</b>
<b>74</b>		<b>Dotations et participations</b>		
	74711	Emplois jeunes		63 600,00 €
	74712	Emplois d'avenir		-63 600,00 €
	7473	Départements		-6 478,00 €
	74758	Autres groupements		-8 515,00 €
	748313	Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle		1 645,00 €
	748314	Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle		-538,00 €
	74834	Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières		-11 323,00 €
		<b>Sous-Total 74</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-25 209,00 €</b>
<b>75</b>		<b>Autres produits de gestion courante</b>		
	752	Revenus des immeubles		14 568,40 €
		<b>Sous-Total 75</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 568,40 €</b>
		<b>TOTAL de la section de Fonctionnement</b>	<b>15 809,40 €</b>	<b>15 809,40 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Art	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>13</b>		<b>Subvention d'investissement</b>		
	1321	Etat & établissement nationaux		-25 000,00 €
	1323	Départements		-49 000,00 €
	13251	GFP de rattachement		-30 000,00 €

		<b>Sous-Total 13</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-104 000,00 €</b>
<b>20</b>		<b>Immobilisations Incorporelles</b>		
	202	Frais.doc. urbanisme	800,00 €	
	2031	Frais d'études	2 000,00 €	
	2051	Concessions, droits similaires	3 600,00 €	
		<b>Sous-Total 20</b>	<b>6 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>		
	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	-75 000,00 €	
	21312	Bâtiments scolaires	7 500,00 €	
	21318	Autres bâtiments publics	-236 400,00 €	
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 900,00 €	
	2151	Réseaux de voiries	-410 700,00	
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	225 000,00	
	21534	Réseau d'électrification	10 500,00	
	21538	Autres réseaux	1 800,00	
	21571	Matériel roulant	-11 400,00	
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	400,00	
	2183	Matériel de bureau & informatique	3 500,00	
		<b>Sous-Total 21</b>	<b>-481 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Opération n°935</b>		<b>Démolition du Château d'eau</b>		
	2312	Agencements et aménagements de terrains	75 000,00 €	
		<b>Sous-Total Opération 935</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Opération n°936</b>		<b>SALLE POLYVALENTE</b>		
<b>23</b>	2315	Installations, matériels et outillages techniques	225 500,00 €	
<b>13</b>	1321	Etat et établissements nationaux		25 000,00 €
	1323	Départements		30 000,00 €
	13251	GFP de rattachement		30 000,00 €
		<b>Sous-Total Opération</b>	<b>225 500,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>
<b>Opération n°937</b>		<b>TRAVAUX MULTI-SITES VOIRIES</b>		
<b>23</b>	2315	Installations, matériels et outillages techniques	175 000,00 €	
<b>13</b>	1323	Départements		19 000,00 €
		<b>Sous -Total Opération n°937</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>
		<b>TOTAL de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Karine ESTEBE, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

#### **MOTION PRESENTÉE ET LUE PAR MONSIEUR THIERRY BONNAVENC**

La brutalité des mesures prises par le nouveau gouvernement envers les collectivités locales, sans concertation avec elles, témoigne pour le moins d'une méconnaissance sinon d'une certaine forme de mépris de la représentation démocratique, les populations et les politiques de proximité relevant des compétences des communes et des départements.

Dans un tel contexte, l'attaque frontale contre les collectivités territoriales est sans précédent, et est de nature à empêcher ces dernières à répondre à un nombre important de demandes de services publics de leurs administrés.

13 milliards d'euros en moins pour les collectivités, l'arrêt des emplois aidés, la suppression de la taxe d'habitation, une loi sur le logement social : c'est toutes les politiques publiques que les élus locaux mettent en œuvre au service des gens qui sont remises en cause.

Plus que quiconque, vous savez que dans notre département comme dans notre commune le taux de chômage est largement supérieur à la moyenne nationale et que cette précarité a entraîné une explosion des politiques de proximité portées par les communes et les intercommunalités.

Les communes et les départements sont vitaux pour la cohésion sociale.

On ne peut pas imaginer de transformation du pays sans les communes et sans les départements, encore moins contre elles. Ce qui est en jeu, c'est l'autonomie budgétaire et la démocratie locale. Rappelons que les collectivités territoriales assurent l'essentiel de la commande publique.

Chacun et chacune est concerné.

Nous appelons les élus, quelle que soit leur sensibilité, à agir pour le retrait de ces mesures.

Je vous propose de déposer une motion qui sera adressée au Président Macron, ainsi qu'à son premier ministre Edouard Philippe, avec une copie au Département pour information.

*Adopté à l'unanimité*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.*

